

LE BEAUSSET

Annulation partielle du Plan local d'urbanisme

Le tribunal administratif de Toulon vient de rendre son jugement, suite au recours intenté par les époux Ferrero contre le Plan local d'urbanisme du Beausset voté en conseil municipal le 21 août 2012.

Dans cette affaire, la cour a décidé de suivre les conclusions du rapporteur public, qui avait préconisé, en janvier, l'annulation partielle de ce document.

Concrètement, trois dispositions sont concernées. Deux sont d'ordre technique : définition erronée du terme « lotissement » et disposition irrégulière relative au raccordement de certains réseaux.

La troisième concerne l'ouverture à la constructibilité d'un terrain situé jusque-là

en zone boisée, propriété de M. Vitrant, époux de l'adjointe au maire Marie-Christine Robin.

Selon le tribunal, cette dernière n'aurait pas dû participer au vote sur le PLU, étant « *directement intéressée par le classement de ces parcelles* ». En effet, le code général des collectivités territoriales prévoit que « *les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet [...] sont illégales* ». De quoi motiver, selon la cour, l'annulation de cette partie du PLU, et ce, même si la voix de Mme Robin n'a pas été prépondérante pour adopter la délibération.

La commune dispose de deux mois pour faire appel du jugement.